

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_33
id. 5923

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUES TERRITORIALES CONTRACTUELLES : CONVENTIONS D'ADHÉSION AU DISPOSITIF

"PETITES VILLES DE DEMAIN"

Dans le cadre de la contractualisation de l'État avec les territoires, un nouveau dispositif a été lancé fin 2020 portant sur la revalorisation des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité. Il s'agit du dispositif « Petites Villes de demain ». En Tarn-et-Garonne, 8 groupements de collectivités ont été lauréats de l'appel à projets. Ce sont :

- la commune de Caussade et la communauté de communes du Quercy Caussadais,
- la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron avec Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus,
- la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron avec Nègrepelisse et Monclar-de-Quercy,
- la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain avec Lafrançaise,
- la communauté de communes Pays de Serres en Quercy avec Lauzerte, Montaigu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor,
- la communauté de communes Terres des Confluences avec Moissac,
- la communauté de communes des Deux Rives avec Valence d'Agen,
- et la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise avec Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne.

Dès lors, ces collectivités se sont engagées à construire un programme d'actions transversal avec comme ambition première la relance des dynamiques territoriales en s'appuyant sur les forces de la ville-centre. Pour cela, elles vont suivre un parcours en deux étapes, accompagnées par les services de l'État, des collectivités et organismes partenaires, comprenant successivement :

- la réalisation des objectifs de la convention d'adhésion portant sur l'élaboration d'un projet de territoire pendant une durée de 18 mois au maximum,
- la réalisation d'une opération de revitalisation territoriale (ORT), formalisant un projet de territoire.

Lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 21 avril 2021 consacrée au vote du budget primitif, la participation du Département au dispositif « Petites Villes de demain » a été approuvée ainsi que le principe de prendre part à la signature des conventions d'adhésion. Cette participation porte sur l'engagement du Département à mobiliser auprès des collectivités lauréates l'ensemble des dispositifs de soutien existants à l'échelle du département, se traduisant soit par des aides à l'investissement, soit par les dispositifs du Département en faveur de l'ingénierie territoriale que sont :

- le fonds de concours à l'ingénierie territoriale, voté lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 4 avril 2018,
- l'assistance gratuite aux collectivités par la régie « Tarn-et-Garonne conseils collectivités » (rappel lié à l'éligibilité des collectivités : communes de moins de 5 000 habitants et intercommunalités de moins de 40 000 habitants), votée lors de la réunion de la décision modificative le 19 octobre 2016.

Parallèlement, le 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a approuvée la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » de la commune de Caussade et du Quercy caussadais.

Dans ce contexte, sont aujourd'hui présentées les conventions d'adhésion des sept autres groupements de collectivités lauréats sus mentionnés, détaillées en annexe de la présente délibération.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 4 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 avril 2021 relative à la mise en œuvre des politiques contractuelles 2021/2027,

Considérant le programme de contractualisation de l'État avec les territoires intitulé « Petites Villes de demain »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telles que ci-annexées, les conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et les 7 groupements de collectivités suivants :
 - la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les communes de Saint-Antonin-Noble-Val et de Caylus,
 - la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron et les communes de Nègrepelisse et de Monclar-de-Quercy,
 - la communauté de communes coteaux et plaines du Pays Lafrançaisain et la commune de Lafrançaise,
 - la communauté de communes Pays de Serres en Quercy et les communes de Lauzerte, de Montaigu-de-Quercy, de Cazes-Mondenard, de Bourg-de-Visa et de Roquecor,
 - la communauté de communes Terres des Confluences et la commune de Moissac,
 - la communauté de communes des Deux Rives et la commune de Valence d'Agen,
 - la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les communes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit-de-Lomagne.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Le Corre, pour la convention d'adhésion à conclure avec la commune de Valence d'Agen et la communauté de communes des Deux Rives ;

M. Deprince, pour la convention d'adhésion à conclure avec la commune de Beaumont-de-Lomagne et la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

M. Lopez, pour la convention d'adhésion à conclure avec la commune de Moissac et la communauté de communes Terres de Confluences ;

M. Bésiers, pour la convention d'adhésion à conclure avec la commune de Moissac et la communauté de communes Terres de Confluences.

Le Président,

Michel WEILL